



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pyrénées Orientales

Perpignan, le 17/09/2007

ARRETE PREFECTORAL N° 3352/2007

prolongeant la durée de validité de l'arrêté n° 2751/2007
portant restriction provisoire en matière d'usage d'eau

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.215-10,

Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9-1 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté cadre n° 993/2007 en date du 26 mars 2007 définissant les modes de gestion d'une sécheresse pour le département des Pyrénées-Orientales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé le 20 décembre 1996 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,

Vu la circulaire n° 92-83 du 15 octobre 1992 du Ministère de l'Environnement relative à l'application du décret 92-1041,

Vu la circulaire du 26 novembre 2004 relative aux priorités d'action et à l'amélioration du fonctionnement des MISE,

Vu la circulaire du 04 mai 2003 relative aux contrôles, aux plans de contrôles, aux sanctions administratives et judiciaires dans le domaine de l'eau et de la pêche,

Adresse Postale : 19 Avenue de Grande Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04 68 51 95 95

Fax : 04 68 51 95 95

Email : direction.dda@agriculture.gouv.fr

2007

Vu la circulaire du 30 mars 2004 établissant un plan d'action sécheresse.

Vu la circulaire du 15 mars 2005 relative au Guide Méthodologique pour la prise des mesures exceptionnelles pour les prélèvements d'eau en période de sécheresse.

Vu la circulaire du 04 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse.

Vu la circulaire du 07 juillet 2005 relative à la gestion des risques sanitaires liés aux eaux destinées à la consommation humaine, et aux eaux de baignade, en période de sécheresse susceptible de conduire à des limitations des usages de l'eau.

Vu l'avis émis par le Comité Départemental Sécheresse lors de sa réunion du 25 juillet 2007.

Vu l'arrêté n° 2751/2007 du 1^{er} août 2007 portant restriction des usages de l'eau sur le département des Pyrénées-Orientales jus qu'au 15 septembre 2007 ;

Considérant qu'au 15 septembre 2007 sur le département des Pyrénées-Orientales, les conditions hydrologiques pour la levée des mesures de restrictions d'usage de l'eau ne sont pas réunies.

**sur proposition de Mme la Secrétaire Générale
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales**

ARRETE

ARTICLE 1

Les mesures de restrictions d'usage de l'eau définies par l'arrêté n° 2751/2007 du 1^{er} août 2007 sont prolongées jusqu'au 15 octobre 2007, sauf retour à une situation hydrologique normale avant cette date. Dans ce cas, la levée des restrictions d'usage sera prescrite, via un nouvel arrêté

ARTICLE 2

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible d'une contravention de 5^{ème} classe d'un montant pouvant s'élever à 1500 € et 3000 € en cas de récidive.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours auprès du juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de prise d'effet.

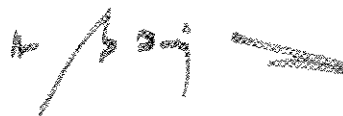
ARTICLE 5

Le Maire d'une commune du département peut prendre, sur le même objet et pour sa commune, des mesures plus rigoureuses que celles inscrites dans le présent arrêté.

ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Messieurs les Sous-Préfets de PRADES et de CERET,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux
Aquatiques,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Messieurs les Maires des communes du département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché en préfecture et sous-préfecture
ainsi que dans les communes par le soin des maires.

Le Préfet,



Huissier